

REGLEMENT DU JEU – TICKETS A GRATTER AU PROFIT DU ROTARY CLUB DE MONTELMAR, AGIR POUR L'AUTISME ET TRISOMIE 21 DROME

ARTICLE 1 : L'association organisatrice ROTARY club Montélimar, association loi 1901, organise un jeu de tickets à gratter au profit des ses œuvres, de l'association Trisomie 21 Drome Ardèche et d'Agir pour l'autisme, pendant le festival De l'Écrit à l'Écran.

ARTICLE 2 : Principe de l'action :

L'action consiste à vendre des tickets de 2 € à gratter.

Plusieurs lots sont à gagner selon le nombre de roues du Rotary qui apparait sur le ticket.



1 roue permet de gagner de nombreux lots de moindre importance que 2 roues.

2 roues grattées permettent de gagner plusieurs lots de moindre importance que 3 roues.

1 seul ticket est gagnant pour le gros lots avec 3 roues : 1 séjour à Marrakech pour 2 hors vol.

Les lots seront à retirés en partie le dimanche 21 septembre 2025 sur le stand du Rotary dans le village du festival De l'Écrit à l'Écran de 10h00 à 16h00 au palais des congrès de Montélimar puis lors du salon de la gastronomie, même lieux le dimanche 30 novembre 2025 de 11h00 à 16h00.

Les gagnants ont 30 jours à compter du 30 novembre 2025 pour réclamer leurs lots à l'adresse mail suivante : rotaryclubmontelimar@gmail.com

Passé ce délai ils perdront définitivement leur droit de recevoir les lots.

ARTICLE 3 : Date, lieu et déroulement de l'action

Les tickets à gratter sont vendus du 15 juillet au 15 novembre 2025 dans le cadre d'une action liée au festival De l'Écrit à l'Écran qui se déroule du 18 au 25 septembre 2025.

Un 1^{er} rendez-vous pour la distribution des lots gagnés est fixé pendant le festival, le dimanche 21 septembre au palais de congrès de Montélimar (26200), de 10h00 à 16h00.

Un 2^e rendez-vous pour la fin de la distribution des derniers lots est fixé pendant le salon de la gastronomie, sur le stand du Rotary, au Palais des congrès de Montélimar le dimanche 30 novembre de 11h00 à 16h00.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte de ticket gagnant.

Les lots sont donnés en contrepartie du ticket gagnant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'action est ouverte à toute personne physique majeure et capable, ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire voire plus généralement d'une interdiction de participer à un événement de ce type-là.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'un ticket se fait par des personnes physiques liées aux associations citées à l'article 1.

L'achat d'un ticket est de 2€ l'unité. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert du 15 juillet au 15 novembre 2025, sauf clôture anticipée des ventes si tous les tickets sont vendus.

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sauf décision des organisateurs. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature.

Concernant le gros lot (le séjour à Marrakech), les frais annexes non prévus seront à la charge du gagnant ainsi que le vol.

Il en est de même pour tous les autres lots que les gagnants devront accepter tel qu'ils leurs seront remis.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété du rotary Club de Montélimar au-delà des 30 jours.

ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions (tirage au sort...). En aucun cas, l'Association ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Rotary se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et /ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, mis sur le site du Rotary club de Montélimar jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.